

Date de récontion

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de rempiir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

21/20/23	21/10/13	FOLUSPOLOS (88)
	4/12/23	1047724005 (88)
	1. Intituté du projet	
Création d'une microcentrale hydroélectriqu déjà l'alimentation de la centrale hydroélectr	e sans dérivation sur le barrage de CHAVEI ique de THAON-LES-VOSGES (centrale et	OT (88) sur la MOSELLE, ouvrage assurant n dérivation de la MOSELLE).
2: Iden	tification du maître d'ouvrage ou du péti	lionnaire
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	SARL ENERGIE RECHERCHE DEVE	LOPPEMENT
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne maralo	M. THIRION Alain	

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

Forme juridique SARL

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
25° - Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique	Centrale hydroélectrique d'une puissance inférieure à 500 kW. Travaux liés à la construction de la passe à poissons et à la construction de la centrale, en rive droite, sur un barrage autorisé au titre de la Loi sur l'Eau.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les plèces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4 3 7 5 7 1 8 4 7 0 0 0 5 6

4.1 Nature du projet

RCS / SIRET

Le projet consiste à installer une turbine ichtyocompatible au droit du barrage près de la passe à poissons existante.

Cette turbine fonctionnera en priorité et entraînera de fait, l'alimentation du tronçon court-circuité actuel, par un débit largement supérieur au débit réservé en vigueur.

Débit turbiné nouveau projet : 22 m³/s

Le projet n'aura pas d'impact sur les crues.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de valoriser le barrage existant, autorisé et structurant par la production d'énergie propre, renouvelable et respectueuse de l'environnement (turbine VLH).

De plus, ce projet s'accompagnera de la mise en conformité de la passe à poissons existante. Ce projet est bénéfique pour la rivière dans le sens où le débit d'alimentation sera supérieur au débit réservé actuel.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

La durée des travaux est prévue pour 6 à 8 mois.

Le chantier sera isolé par des batardeaux étanches.

Le débit de la rivière sera maintenu en totalité dans le lit de la rivière

Les travaux concernant le terrassement au niveau de la microcentrale (préparation de la zone retenue pour la mise en place de la turbine), le génie civil et la pose du matériel se feront sans contact direct avec la MOSELLE.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, la répartition des débits entre la MOSELLE (débit réservé), la passe à poissons et la centrale existante et à créer sera assurée par une sonde de niveau.

L'alimentation de la MOSELLE et de la passe à poissons sera prioritaire sur les centrales.

Le débit turbiné sera rejeté en pied de barrage et donc sans court-circuit de la rivière.

Un contrôle du débit réservé sera mis en place (échelle limnimétrique).

AAIA guelle/s) area (aluma/s) and aluma/s			
4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrate décision de l'autorité administrate dessier(s) d'autorisation(s).	itrative(s) d'autorisation le projet (tive de l'Etat compétente en n	¤-t-il été ou sera-t-i nafière d'environn	soumis ? ement devra être jointe au(x)
Loi sur l'Eau			
Code de l'Environnement (articles L.211.	, and the second		
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédur	e d'autorisation ce formulaire est	rempli	
Réalisation d'une installation destinée à pr	oduire de l'énergie hydroélectrique	d'une puissance infér	ieure à 500 kW.
Procédure d'autorisation au titre de la Loi	sur l'Eau.	•	
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro		de l'opération - préci	ser les unités de mesure utilisées
	urs caractéristiques		Valeur
Emprise totale :			
- largeur :		12m(
- longueur :		10m(
- hauteur du local			cal d'exploitation sera déporté et
			une cote hors crue. La surface de
		J	cal sera de moins de 20 m². Sa
		haute	eur sera de 2m00.
4.6 Localisation du projet			
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques	Long. 6 • 26 ·27	.8" E Lat. 48 ° 14 ' 08.9" N
Lieu-dit : barrage de l'Eau blanche	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et	d) 8º 10º 18º 28º	al at bl 220 410 at 420 .
En rive droite :			
88150 CHAVELOT	Point de départ	Long ° '	_" Lat°'"
Section AH	Point d'arrivée	Long°'	_" Lat ° ' "
Parcelle cadastrale n° 30	Communes iraversées		
	Communication of Charles of the Communication of th	WII. 631 1 FG 110 F	
	Communes de CHAVELOT et de	HAUN-LES-VOS	GES
4.7 S'agit-il d'une modification/extensio	n d'une installation ou d'un ouvra	ige existant ?	Oui X Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet o	uvrage a-t-il fait l'objet d'une étu	de d'impact ?	Oui Non
4.7.2 SI oui, à quelle date a-t-Il été au	torisé ? Arrêté préfectoral 263/	94 du 04/02/1994	
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programi	me de travaux ?		Oui Non X
Si oui, de quels projets se compose le	programme ?		

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

	(SASTIFACION)	(Contract)	vironnementale de la zone a implantation envisagee						
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des :	sols sur l	e lleu	de votre projet ?						
Le site d'implantation correspor									
51									
Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?									
			S. Mise en révision prescrite le 09/12/2009 pour transformation en PLU.						
Si oui, intitulé et date d'approbation :			sges : POS. Mise en révision prescrite le 21/06/2012 pour transformation en PLU.						
Précisez le ou les		_	e (Section AH, parcelle n° 30) en zone : secteur naturel concerné par le risque						
regienterns applicables a			e la MOSELLE.						
		_	ible avec la réglementation liée à l'urbanisme de la zone concernée : le bâtiment situé en rive droite sera construit au-dessus de la zone inondable.						
	-		construire sera déposé concernant le nouveau local d'exploitation conformément aux						
	•		glementaires en vigueur.						
			ments ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non X						
	nt, par to	ous mo	pyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet						
http://www.developpement	r-aurabi	e.gou	v.ii/eiude-impact						
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou (I (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X		Rive gauche du barrage dans le périmètre de la ZNIEFF de type II n° 410010386 "Vallée de la Moselle de Thaon-les-Vosges à Flavigny" (lieu d'implantation du projet, en rive droite, non englobée dans la ZNIEFF). Rive gauche du secteur d'implantation englobé dans la ZNIEFF de type I n°410030296 "Gîte à chiroptères de Thaon-les-Vosges". Rive droite du secteur d'implantation englobé dans la ZNIEFF de type I n° 410015890 "Gîte à						
en zone de montagne ?		X	chiroptères de DOGNEVILLE et DIGNONVILLE".						
sur le territoire d'une commune littorale ?	• 🗆	Ž							
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?		X							
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas		X							

valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	Le secteur d'implantation de la nouvelle centrale se situe en aval à environ 25 m de la zone humide "Prairie Gérard" (88_AQUA_0076).
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	X		Les communes de CHAVELOT et de THAON-LES-VOSGES se situent dans le chanter d'application du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) de la MOSELLE AVAL approuvé le 20/05/2010. Le site d'implantation en rive droite figure dans le périmètre de la zone rouge d'interdiction du PPRI de la MOSELLE AVAL. Cependant, le bâtiment d'exploitation situé en rive droite sera construit au-dessus de la zone inondable et n'aura aucun impact notoire sur le passage des crues
approuvé?			de de sous de la zone mondable et n'aura aucun impact notoire sur le passage des crues.
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		[X]	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Le projet en rive droite du barrage de CHAVELOT est dans un périmètre de protection rapproché d'un puits alluvial.
dans un site inscrit ou classé?		[X]	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommakement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	Le débit turbiné sera rejeté en pied de barrage.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Pas de modifications des lignes d'eau amont et aval.
lessources	est-il excédentaire en matériaux ?	X		Les matériaux excédentaires seront évacués en zone non inondable (ces matériaux sont issus principalement de la déconstruction partielle du barrag au niveau de la zone où sera implantée la turbine).
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le projet améliore l'habitabilité de l'actuelle tronçon by-passé.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?			Aucun milieu remarquable ou espèces protégées ne seront impactés par le projet.

	Engendre-t-it la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Le choix d'implanter une turbine VLH permet l'absence d'impact en période de crue.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	3	X X	
	Engendre-t-il des vibrations? Est-il concerné par des vibrations?		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	Le projet, de dimensions réduites, n'aura que peu d'impact sur le plan paysager
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	

Oui No	ces du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
	n Si oui, décrivez lesquelles :
A 3 Les incidenc	ese du projet identifiées qui é 1 cont elles europatibles ellemente de la
Oul Nor	tes du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? X Si oui, décrivez lesquels
Au regard du foi	7. Auto-évaluation (facultatil)
qu'il devrait en é	rmulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou être dispensé ? Expliquez pourquoi
Compte tenu des	précautions prévues dans le cadre de la réalisation des travaux, de la mise en place d'une npatible, de la mise en conformité de la passe à poissons et de l'instauration
and the femily deep	é permanent et prioritaire constitué d'une part par le débit réservé actuel et augmenté d'autre part par le débit turbine
d'un débit réservé	
par le projet, l'étu	ide d'impact ne s'impose pas. e foncière du projet limite tout impact supplémentaire.
par le projet, l'étu La faible emprise	nde d'impact ne s'impose pas. le foncière du projet limite tout impact supplémentaire. Ilique à permis de déterminer l'absence d'impact.
par le projet, l'étu La faible emprise	e foncière du projet limite tout impact supplémentaire.
par le projet, l'étu La faible emprise	e foncière du projet limite tout impact supplémentaire.
par le projet, l'étu La faible emprise	e foncière du projet limite tout impact supplémentaire.
par le projet, l'étu La faible emprise	e foncière du projet limite tout impact supplémentaire.
par le projet, l'étu La faible emprise	e foncière du projet limite tout impact supplémentaire.
par le projet, l'étu La faible emprise	e foncière du projet limite tout impact supplémentaire.
par le projet, l'étu La faible emprise	e foncière du projet limite tout impact supplémentaire.
par le projet, l'étu La faible emprise	e foncière du projet limite tout impact supplémentaire.

		8. Annexes						
8.	1 Annexes	es obligatoires						
		Objet						
1	L'annexe	e n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié	e:					
2		de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	s'agir					
3	Au minimu de vue, l'u paysage le	num, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des l l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer de e lointain ;	orises Ins le					
4	Un plan du projet ou pour les travaux ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°.							
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;							
		annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire impléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi	que les					
po	arties auxqu	equelles elles se rattachent Objet						
		l'une turbine VLH indiquant le faible impact hydraulique (possibilité de relever la turbine en période de crues)						
		9. Engagement et signature						
Je	e certifie sur	sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X						
	Fait à	VILLEY SAINT ETIENNE le, 21/10/13						
S	ignature							